

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

FORMATIONS

Les présentes conditions générales de service (ci-après les « Conditions Générales » ou « CG ») régissent les relations contractuelles entre Intuis-Thermo, société par actions simplifiée, au capital social de 5 280 000,00 euros, ayant son siège social au 28, rue de Verdun, 92150 Suresnes, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 722 041 845 (ci-après l'« Organisme de Formation » ou « Intuis-Thermo ») et les entreprises professionnelles, (ci-après « le Client ») (ci-après individuellement « Partie » ou ensemble « Parties »), lors de la réalisation de prestations de formation dispensées par Intuis-Thermo (ci-après « les Prestations » ou « Formation »).

1- QUALIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

Intuis-Thermo est déclarée comme organisme de formation sous le n° 22750137680 auprès de la Préfecture des Hauts-de-France. Les stages de Formation dispensés par l'Organisme de Formation peuvent ainsi entrer dans le cadre de la formation continue. Intuis-Thermo fournit au Client les documents nécessaires à la demande de prise en charge puis au remboursement éventuel par l'opérateur de compétences chargé de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises (ci-après « l'OPCO »). L'Organisme de Formation met à disposition des personnes de son groupe (ci-après « le(s) Formateur(s) ») pour effectuer la Formation auprès du personnel du Client (ci-après désigné « le(s) Stagiaires(s) ») pour qui la Formation est dispensée.

2- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales sont applicables exclusivement aux entreprises professionnelles, à l'exclusion des particuliers, qu'elles soient clientes ou clientes potentielles, susceptibles de vendre, installer, maintenir, exploiter les Produits.

Elles portent sur les Prestations relatives à la Formation dispensée par Intuis -Thermo sur ses Produits ou aux formations pour lesquelles Intuis -Thermo dispose d'un agrément, en présentiel ou en distanciel.

Les informations sur la nature de ces Formations, leur durée, les programmes, l'objet de la Formation, les effectifs, le niveau prérequis, les prix, les modalités pédagogiques (moyens techniques), les modalités de contrôle des connaissances, la sanction de la Formation et les références des formateurs ainsi que le lieu sont disponibles sur le site internet d'Intuis -Thermo désigné ci-après : <https://intuis.fr/pro/centre-de-formation> et dans le catalogue Formation d'Intuis-Thermo.

3- MODALITES - DEVOIR D'INFORMATION

L'Organisme de Formation s'engage à respecter les obligations d'information et de mise à disposition des informations visées à l'article L.6353-8 du code du travail, avant l'inscription définitive du Client. Les éléments sus visés seront détaillés dans la convention de Formation conclue entre l'Organisme de Formation et le Client. Les présentes Conditions Générales seront jointes à la convention de Formation, dont elles font partie intégrante et seront considérées comme acceptées par le Client sans réserve, par voie de signature de ladite convention. Toute commande passée ou adressée à Intuis -Thermo, et toute signature de la convention de Formation implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales et renonciation de sa part à ses propres conditions générales d'achat. Les CG prévalent sur toutes conditions d'achat générales ou particulières du Client et/ou sur toute disposition imprimée ou manuscrite incluse dans les différents documents du Client, que ces documents et/ou conditions aient été adressés à Intuis -Thermo antérieurement ou postérieurement à la réception des CG par le Client. Seules peuvent y déroger les clauses particulières dûment approuvées par écrit par Intuis -Thermo.

4- MODALITES - INSCRIPTION

L'inscription du Client à l'une des Prestations d'Intuis-Thermo se fera sous forme d'un bulletin d'inscription qui sera complété et envoyé par le Client à l'adresse suivante : formation@groupe-intuis.fr. Ledit bulletin d'inscription, le devis et les présentes CG seront transmis par l'Organisme de Formation au Client après la préinscription du Client sur le site internet : <https://intuis.fr/pro/centre-de-formation>.

L'envoi par le Client à Intuis-Thermo du bulletin d'inscription dûment complété et signé vaut commande par le Client de la Prestation considérée et acceptation pleine et entière, sans réserve par le Client aux présentes Conditions Générales.

Après réception par Intuis-Thermo du bulletin d'inscription, tel que stipulé ci-dessus, Intuis-Thermo adresse au Client une confirmation de réception accompagnée :

- D'une convention de Formation, à laquelle seront annexés
- Un programme de Formation,
- Le règlement intérieur du site de Formation.

Le Client sera tenu de renvoyer un exemplaire de la convention de Formation revêtue de la signature d'une personne de l'entreprise dûment habilitée à cet effet, et du cachet de l'entreprise au plus tard 15 (quinze) jours avant le début de la Prestation. À défaut, le Client pourra se voir refuser l'accès à la Prestation de Formation, et les justificatifs de présence permettant la prise en charge par l'OPCO ne seront pas remis au Client par Intuis-Thermo. Un exemplaire de la convention de Formation est à conserver par le Client ou à envoyer par celui-ci à l'OPCO pour demander la prise en charge de la Formation, étant précisé que le Client est seul responsable des formalités de financement de la Prestation.

En parallèle de la convention de Formation qui est retournée par le Client à Intuis-Thermo, le Client devra s'acquitter du règlement du prix de la Prestation conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

L'inscription du Client à une Prestation ne deviendra définitive qu'à l'issue de la réception par Intuis-Thermo (i) de la convention de Formation visée ci-dessus, dûment signée des deux Parties et (ii) du paiement de la Prestation sur le compte bancaire mentionné sur le bulletin d'inscription.

5- MODALITES - ANNULATION

5.1 Annulation par le Client

Dans le cas où le Client souhaiterait annuler son inscription à une Prestation de Formation, il notifiera cette intention expressément par voie d'un e-mail adressé à : formation@groupe-intuis.fr, ou d'un courrier adressé à : Intuis-Thermo, Pôle formation, 27 rue de la République, 80210 Feuquières-en-Vimeu précisant les raisons de l'annulation, la référence de la Prestation, la date du paiement, les détails de celui-ci, et le relevé d'identité bancaire de l'entreprise

bénéficiaire du remboursement du prix, dument signé par deux mandataires sociaux du Client, s'il est éligible au remboursement.

Dans le cas où la demande d'annulation de la Prestation parvient à Intuis-Thermo au plus tard 8 (huit) jours calendaires avant le début de ladite Prestation, Intuis-Thermo restituera le prix de la Prestation au Client par virement bancaire sur le compte bancaire identifié par le Client et dont le relevé aura été transmis à Intuis-Thermo tel que stipulé ci-dessus, et ce dans un délai maximum de 15(quinze) jours à compter de l'accord entre les Parties sur ce remboursement.

Dans le cas contraire, et sauf cas de force majeure tel que visé à l'article 14 ci-après, aucun remboursement ne sera fait au profit du Client et le prix versé sera définitivement acquis à Intuis-Thermo, à titre de dommages - intérêts pour annulation tardive. Le prix de cette Prestation ne pourra, par conséquent, pas être imputé au titre des actions de Formation professionnelle continue. Si le Client allègue un cas de force majeure pour justifier de l'annulation de la Prestation, il devra apporter la preuve de la force majeure ; en cas de force majeure dument prouvée, les Parties s'accorderont pour un remboursement du prix de la Prestation au Client ou l'affectation de celui-ci à une prochaine session de Formation. En cas de désaccord sur ce dernier point, le prix sera remboursé au Client selon les mêmes modalités que celles visées ci-dessus.

Toute Prestation commencée est due en totalité sans aucun remboursement possible auprès du Client.

5.2 Annulation par l'Organisme de Formation

Intuis-Thermo se réserve la possibilité d'ajourner une Prestation jusqu'à 8(huit) jours calendaires avant le début du stage. Dans ce cas, il sera proposé au Client de nouvelles dates, une nouvelle reprogrammation ou un avoir. Si aucune de ces propositions ne convenait au Client, le prix de ladite Prestation sera restitué au Client intégralement selon les modalités de remboursement visées ci-dessus.

6- PRESTATIONS

Les Prestations de Formation comprennent :

- Les heures de Formation,
- Les documents et supports remis à l'issue du stage de Formation,
- Le déjeuner pris en commun sur le lieu de Formation,
- L'hébergement du Client, sauf pour les Formations QualiPAC.

Lorsque l'hébergement est inclus, Intuis-Thermo prend en charge l'hébergement au format « soirée étape » comprenant le dîner, la nuitée pour la nuit entre les jours de formation, ainsi que le petit déjeuner. Pour les personnes dont la durée de transport entre le lieu de leur entreprise et le lieu de Formation excède 3 (trois) heures, Intuis-Thermo pourra autoriser la prise en charge de l'hébergement selon les mêmes conditions que ci-dessus pour la veille du jour 1 de la Formation.

Elles n'incluent pas :

- Les frais de transport aller et retour,
- Les frais d'hébergement et de restauration le soir pour les Formations QualiPAC.

La nature, la durée, le programme, les objectifs, les prérequis, les moyens pédagogiques, les modalités de contrôle, la référence des formateurs sont définis dans les fiches programmes de chaque Formation.

7 - OBLIGATIONS RECIPROQUES

Intuis-Thermo prend à sa charge les obligations énoncées ci-après :

- La mise en œuvre des moyens pédagogiques,
- La mise à disposition de formateurs qualifiés intervenant en français,
- La délivrance des supports en français,
- L'évaluation des Stagiaires,
- Les attestations de Formation ;

Le Client prend à sa charge les obligations énoncées ci-après :

- La réponse aux informations sollicitées par l'Organisme de Formation ayant pour seule finalité d'apprécier son aptitude à suivre la Formation, présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de Formation, le Stagiaire devant y répondre de bonne foi,
- Le paiement de la Formation,
- L'assiduité,
- Le respect du règlement intérieur,
- La participation aux évaluations,
- Le respect des règles de confidentialité,
- La garantie par un assureur de bonne notoriété de sa participation à la Formation, de son déplacement, et de tous dommages qu'il pourrait causer à Intuis-Thermo ou à tout tiers à l'occasion de cette Formation, étant précisé qu'Intuis-Thermo pourra lui demander une attestation d'assurance à cet égard.

L'exécution du contrat doit se faire de bonne foi. Les informations pouvant être demandées au candidat doivent avoir pour seule finalité d'apprécier son aptitude à suivre la Formation, présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de Formation, et le Stagiaire doit y répondre de bonne foi.

Tout abandon en cours de Formation par le Client, hors cas de force majeure, ne pourra donner lieu à aucun remboursement par Intuis-Thermo et cette dernière pourra demander au Client le remboursement des frais d'hébergement et restauration.

8- MODIFICATION DES PRESTATIONS

S'il le juge nécessaire, Intuis-Thermo pourra modifier les contenus des Formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Le Formateur pourra ajuster les horaires ; basculer du présentiel en distanciel, et ce pour des motifs pédagogiques et/ou organisationnels, et/ou pour s'adapter au changement de réglementation, sous réserve de ne pas altérer les objectifs et le niveau de qualité de la Formation. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation n'étant ainsi fournis qu'à titre indicatif. Toutefois, le Client pourra résilier sa participation à la Formation s'il démontre que la modification affecte substantiellement la Prestation ; dans un tel cas, si cette démonstration est acceptée par Intuis-

Thermo, le prix de la Prestation sera remboursé au Client selon les modalités exposées à l'article 5.1 ci-dessus.

9- PRIX - FACTURATION ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Le prix des Formations inclut les Prestations visées à l'article 6 ci-dessus. Les prix sont indiqués hors TVA, et autres taxes applicables. Toute commande fera l'objet d'une facturation intégrant la TVA, et les taxes en vigueur le jour de la Formation.

Le prix des Prestations est dû en totalité par le Client qui sera tenu de le payer au plus tard 10 (dix) jours avant le début des Prestations.

Le paiement devra intervenir sur production d'une facture par Intuis-Thermo sur laquelle seront identifiées les mentions légales : identité des parties, date, désignation et quantité des Prestations, prix unitaire hors TVA, réductions, date de règlement, conditions d'escompte, pénalités de retard, indemnité forfaitaire de recouvrement , par virement bancaire en faveur du compte bancaire libellé au nom d'Intuis-Thermo, tel que visé sur la facture, en spécifiant lors de l'ordre de virement le numéro de la facture considérée.

Tout retard de paiement entraînera la facturation, au profit d'Intuis-Thermo, d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement en vigueur de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points. Ces sommes seront majorées des frais de recouvrement. Toute inexécution totale ou partielle de ses obligations de paiement par le Client entrainera la perception d'une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement telle que prévue à l'article D 441-5 du Code de commerce, sauf montant plus important desdits frais, et sans préjudice de tous dommages intérêts. L'escompte n'est pas applicable en cas de règlement anticipé.

10 - PROPRIETE INTELECTUELLE

Les documents et supports remis au Stagiaire pour les besoins de la Prestation sont la propriété pleine et entière, exclusive d'Intuis-Thermo. Le Client et le Stagiaire participant à la Formation s'interdisent de reproduire, adapter, modifier, traduire, commercialiser ou diffuser (en totalité

ou en partie) ces documents et supports à des membres du personnel du Client ne participant pas à ladite Formation ou à tout tiers, quel qu'il soit.

11- CONFIDENTIALITE

Les informations de toute nature, notamment techniques, commerciales et financières, portées à la connaissance du Client par Intuis-Thermo, quel que soit le support, seront soumises à la plus stricte confidentialité. Le Client s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses Stagiaires.

L'obligation de confidentialité restera en vigueur pendant dix (10) ans à compter de la date de dispense des Prestations.

12 - DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données personnelles conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et aux dispositions législatives applicables en France, notamment la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée.

Au titre de la réalisation des Prestations par Intuis-Thermo, dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales, Intuis-Thermo est responsable de traitements indépendant et traite des données personnelles du Client pour assurer la bonne exécution des Prestations. Le Stagiaire est informé que certaines données à caractère personnel le concernant pourront être collectées et traitées par Intuis-Thermo, en tant que responsable de traitement, aux fins de gérer les Prestations commandées par le Client. Sans les données requises, il peut être impossible à Intuis-Thermo de traiter les commandes du Client. Ces données sont conservées tout au long de la relation commerciale entre les Parties et au maximum pour une durée de 3 (trois) années à compter de la dernière commande par le Client sauf lorsque des obligations légales imposent une durée plus longue. Ces données sont susceptibles d'être transmises à tous contractants ou entités du groupe Intuis-Thermo, pour les besoins de l'exécution de ses activités de Formation.

Conformément au RGPD, le Stagiaire peut exercer ses droits relativement à ces données le concernant en contactant Intuis-Thermo par e-mail à : dpo@groupe-intuis.fr

Le Client/ le Stagiaire sont invités à consulter la Politique de protection des données personnelles d'Intuis en cliquant sur le lien suivant : <https://groupe-intuis.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/> , précisant notamment les droits des personnes concernées et la manière de les exercer.

13- SÉCURITÉ ET DISCIPLINE

Pendant la durée de la Formation, le Stagiaire est sous la responsabilité de l'Organisme de Formation, et doit se conformer à ses demandes en termes de sécurité et de discipline, comme précisé dans le règlement intérieur joint à la confirmation d'inscription. Les Stagiaires devront notamment se présenter le jour de la Formation avec une tenue de travail adaptée et les EPI nécessaires. Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une mesure allant jusqu'à l'exclusion du Stagiaire, sans qu'il puisse être demandé aucun remboursement ni dédommagement. Le Client sera informé des mesures prises et de leurs motifs.

14 - FORCE MAJEURE – IMPREVISION

Aucune Partie ne pourra encourir la moindre responsabilité si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, dans les conditions prévues au présent article.

Est considéré comme un cas de force majeure tout événement échappant au contrôle du débiteur de l'obligation inexécutée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la confirmation de commande dont les effets ne peuvent être évités par les mesures appropriées, et qui empêche l'exécution de son obligation par la Partie qui en est affectée.

De convention expresse, il est convenu que constituent notamment un cas de force majeure au sens du présent article, sans qu'il soit nécessaire de démontrer leur imprévisibilité, les cas suivants : conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, évolutions législatives et réglementaires, catastrophes naturelles, incendie ou dégât des eaux sur le lieu de Formation, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau de télécommunications ou du réseau électrique,

défaillance ou carence d'un fournisseur ou sous-traitant, indisponibilité d'énergie, pandémie ou épidémie, confinement des populations, fait du prince, actes de terrorismes ou émeutes.

L'inexécution d'une obligation de payer une somme d'argent ne peut être excusée par un cas de force majeure.

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la commande rend l'exécution de cette commande excessivement onéreuse pour Intuis-Thermo, cette dernière peut demander la renégociation des conditions de la commande, notamment du prix. Les Parties sont tenues de renégocier de bonne foi les conditions de la commande dans l'objectif de restaurer l'équilibre économique qui préexistait au moment de la commande. En cas de refus ou d'échec de la renégociation dans le délai de vingt-et-un (21) jours à compter de la notification d'Intuis-Thermo sollicitant la renégociation des conditions de la commande, Intuis-Thermo pourra désigner un expert indépendant inscrit sur la liste établie par la Cour d'appel de Nanterre pour déterminer les adaptations nécessaires, restaurer l'équilibre économique de la commande. Les conditions définies par l'expert s'imposent aux Parties. Les frais et honoraires de l'expert sont supportés à parts égales entre les Parties.

15 - DOSSIER DE FIN DE STAGE

À l'issue de la Formation, le Stagiaire ayant participé à la Formation, recevra un certificat de réalisation.

Ces documents seront utiles au Client pour obtenir le remboursement de la part de l'OPCO. Il ne sera remis qu'un original de ces documents, et aucun duplicata.

16 - DIVISIBILITE, RENONCIATION, CESSION et CHANGEMENT DE CONTROLE

La nullité, l'inopposabilité ou, plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations des présentes CG, n'affectera pas les autres stipulations qui demeureront parfaitement valables et contraignantes.

Dans la mesure du possible, les Parties conviennent de remplacer toute stipulation privée d'effet par une stipulation valide ayant le même effet et reflétant leur volonté initiale. Faute d'y parvenir, la stipulation privée d'effet sera considérée comme n'ayant jamais existé.

La renonciation par l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir ponctuellement de l'une ou l'autre des présentes stipulations ne saurait être interprétée comme valant renonciation définitive de cette Partie à s'en prévaloir.

Intuis-Thermo peut librement céder tout ou partie de la commande conclue avec le Client. Lorsque la cession est réalisée au profit d'une société tierce au groupe Intuis-Thermo, cette dernière en informe le Client dans un délai raisonnable. La cession de la commande libère Intuis-Thermo de ses obligations.

En cas de changement de contrôle du Client, au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce, le Client en informe Intuis-Thermo par écrit, sans délai, et avant la participation du Stagiaire à la Formation. Lorsque le changement de contrôle s'opère au profit d'une société exerçant une activité concurrente des activités du groupe Intuis-Thermo, le traitement des commandes en cours est strictement conditionné par l'accord écrit préalable d'Intuis-Thermo.

17- REVISION DES CG

Intuis-Thermo se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Générales en vigueur au jour de la commande.

18 - LOI APPLICABLE - JURIDICTION - CONTESTATIONS

Les CG et plus généralement les Prestations sont soumises à la loi française.

Toute contestation, litige ou différend de quelque nature qu'il soit survenant entre les Parties, et se rapportant notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution des CG et aux Prestations qu'elles régissent ainsi qu'aux rapports entre le Client et l'Organisme de Formation au titre des CG seront soumis à la médiation comme mode de règlement amiable préalable à la saisine des tribunaux compétents de Nanterre. Cette médiation sera régie par le règlement de médiation du CMAP auquel les Parties déclarent adhérer (CMAP - <http://www.mediationetarbitrage.com>).

A défaut d'accord amiable entre les Parties en application de la procédure de médiation, pour tout différend ou litige, il est fait attribution de compétence exclusive aux tribunaux compétents de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.
